

Les 2 règles du vapoteur citoyen

1 Je ne vapote pas*



2 J'évite de vapoter à côté de ma famille



d'une personne ayant
une pathologie
cardiovasculaire
et/ou respiratoire

* depuis le 1er octobre 2017



tabac info service
le site + l'appli + le 39 89

Appel non surtaxé. Du lundi au samedi de 8h à 20h.

"La cigarette électronique peut être considérée comme
une aide pour arrêter ou réduire la consommation de
tabac des fumeurs" (hcsf.fr)

Retrouvez la consultation tabac
la plus proche de chez vous
sur notre site (rubrique "Aide")

www.hautsdefrance-addictions.org



avec le
soutien de politique régionale
de santé publique

le petit Guide du vapoteur citoyen

proposé par



2018

Le saviez-vous ?

Le vapotage passif, c'est quoi ?

Le vapotage passif, c'est l'exposition de votre entourage à la vapeur de votre e-cigarette. Ceci n'est pas sans danger !

La fumée de tabac est classée cancérigène certain selon l'OMS. Les émissions de la cigarette électronique ne semblent contenir que des cancérigènes à des taux non significatifs en utilisation normale.

Pour un fumeur remplacer complètement le tabac par la vapoteuse est un gain pour la santé.

Vapoter est un moyen probable de réduire la prévalence du tabagisme



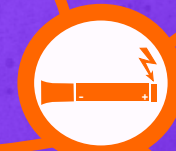
Tenez hors de portée des enfants votre e-cig et ses recharges d'e-liquide (risque d'intoxication).



N'exposez pas votre entourage à la vapeur de votre e-cig. Elle est nocive et peut entraîner chez certains des complications médicales.



Évitez de partager votre e-cig afin de ne pas échanger d'infections ou de microbes.



Soyez attentif à l'homologation du matériel.

NORM AFNOR
XP D90-300-1
XP D90-300-2



Manipulez avec soin votre e-liquide. Soyez vigilant aux projections oculaires et lavez-vous les mains après utilisation.



Ne modifiez pas la composition du e-liquide et respectez les consignes de conservation.

18



Le Code de la Santé Publique (article L3511-2-1) précise qu'il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement, dans les débits de tabac et tous commerces ou lieux publics, à des mineurs de moins de dix huit ans des cigarettes électroniques (ou tout autre forme d'inhalateur électromécanique ou électronique simulant l'acte de fumer) mais aussi des liquides, contenant ou non de la nicotine, ayant pour objet d'être consommés avec ces appareils.

L'article R. 3513-3 précise qu'une signalisation apparente devra rappeler le principe de l'interdiction de vapoter.